



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

5^e SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à 20 heures 04, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de M. Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

M. Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, adjoints au maire.

M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Ligia JARDIM, Mme Wendy LONCHAMPT, M. Jean-Louis JOYEUX, M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. Gilles GUITTARD, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

M. Gilles GARNIER, adjoint au Maire a donné procuration à M. Florian GALLANT,

Mme Stéphanie GASPARD, conseillère municipale a donné procuration à M. Xavier NGUYEN,

Mme Céline SUEUR, conseillère municipale a donné procuration à Mme Léna COCO,

M. François-Xavier BEORCHIA, conseiller municipal a donné procuration à M. Pierre SÉGUIN,

Mme Véronique JACQUARD, conseillère municipale, a donné procuration à Mme Françoise FERNANDES,

Mme Chantal CORENWINDER, conseillère municipale, a donné procuration à M. Philippe DE FRUYT.

Absent :

M. François CORRIERI, conseiller municipal.

Secrétaire de séance :

Mme Léna COCO, Conseillère municipale

→ Élu(e) à l'unanimité

Auxiliaires au secrétaire de séance :

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE

→ Élus à l'unanimité

VOTE		Délibération n°2024-05-09
Contre	-	OBJET : CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS ET DES JEUNES
Abstention	-	
Pour	28	

Total	28	

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2143-2 et L.1112-23,

Vu l'article 10 du règlement intérieur du conseil municipal en date du 9 juillet 2024,

Vu la tenue de la Commission municipale en date du 2 décembre 2024,

Considérant que le souhait de la municipalité est de mettre en place un Conseil Municipal des Enfants et des jeunes,

Considérant que l'objectif du Conseil municipal des enfants et des jeunes est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge et de se familiariser aux principes démocratiques,

Considérant que le Conseil municipal des enfants et des jeunes aura pour rôle d'écouter les idées et les propositions des enfants et des jeunes ; de proposer et réaliser des projets sur la commune servant l'intérêt général ; et de transmettre directement les souhaits et les observations des enfants aux différentes institutions et associations locales.

Considérant que le Conseil municipal des enfants et des jeunes réunira 6 enfants scolarisés en élémentaire élus, 4 jeunes collégiens et 4 jeunes lycéens désignés pour deux ans, ainsi que le Maire, l'adjoint au Maire délégué à la Jeunesse et l'adjoint au Maire délégué à l'Education,

Considérant que pour être candidat, les enfants et jeunes doivent habiter à Wissous et être scolarisés en élémentaire, au collège ou au lycée et devront faire une demande de déclaration de candidature avec autorisation parentale,

Considérant que le Conseil municipal des enfants et des jeunes sera présidé par le Maire ou un des deux adjoints au Maire y siégeant,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **APPROUVE** la création du Conseil municipal des enfants et des jeunes.

Article 2 : **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil municipal des enfants et des jeunes.

Article 3 : **PRECISE** que l'installation du Conseil municipal des enfants et des jeunes aura lieu en 2025 et qu'il sera renouvelé tous les deux ans dans la limite du mandat municipal en cours.

Article 4 : **PRECISE** que le Conseil municipal des enfants et des jeunes est composé :

- du Maire,
- de l'adjoint au Maire délégué à la Jeunesse,
- de l'adjoint au Maire délégué à l'Education,
- de six enfants habitant à Wissous scolarisés dans les écoles élémentaires de la ville,
- de quatre jeunes collégiens habitant à Wissous,
- de quatre jeunes lycéens habitant à Wissous,

Article 5 : **PRECISE** que le Maire, ou un adjoint, sera le président des séances du Conseil municipal des enfants et des jeunes.

Article 6 : **AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents au Conseil Municipal des enfants et des jeunes.

Article 7 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau.

Article 8 : **DIT** qu'en application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



**Le Maire,
Florian GALLANT**

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le 10 DEC. 2024

Affichage le ... 10 DEC. 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 10/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219106895-20241205-2024_05_09-